



CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2022

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRESSÉANCE PUBLIQUE1 **Approbation du registre de la séance du 21 décembre 2021.***Register van Gemeenteraad - 21.12.2021.pdf, Registre du Conseil Communal - 21.12.2021.pdf*2 **Marchés publics (du 06/12/2021 au 29/12/2021) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 06/12/2021

S er vi ce	Objet
In fo r m ati q ue	Acquisition de fourniture permettant la modification du type de ligne« Internet » dans les écoles primaire en vertu de la Convention de mandat n° CM001216 entre notre administration et la Région de Bruxelles-Capitale – Article : 7221/742-53 - Montant à engager : 2.420,00€ (21/8352) – Budget 2021.
E ns ei g ne m en t	Achat de talkie-walkie pour l'accueil extrascolaire de l'école les Cèdres - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 159,98 euros TVAC – Montant à engager : 160,00 euros TVAC (21/8158) – Budget: 2021.

E ns ei g ne m en t	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : mobilier divers pour les classes (Karrenberg, Futaie et Cèdres) – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 4.700,00 euros TVAC – Budget : 2021.
V ie éc o n o m iq ue	Acquisition d'une armoire électrique de type « forain » pour le marché hebdomadaire des Archiducs et acquisition de certaines composantes pour les armoires électriques du marché hebdomadaire Wiener – Marché public « in house » – Approbation de la procédure de passation du marché – Application de l'article 234§3 de la NLC – Article 520/725-60 – montant estimé : 73.000,00 € TVAC – Budget 2021.
M ar ch és p u b lic s	Acquisition de 2 maxi-bacs avec roulettes, 1 table à langer mural, 1 tapis coussin cale-bébé, 2 fauteuils bébé, 3 coussins cale-bébé à destination de la bibliothèque POB Rozenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7672/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 989,70 euros TVAC – Montant à engager : 990,00 euros TVAC (21/8157) – Budget : 2021.
Tr av au x p u b lic s	Cure St Clément - Renouvellement des corniches (y compris structures) et ancrages - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 790/724-60 - Montant : 55.000,00 euros TVAC - Budget : 2021.
Tr av au x p u b lic s	Fourniture de détecteurs CO2 pour les écoles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 140/744-98 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.911,39 euros TVAC – Montant à engager : 5.000,00 euros TVAC (21/8181) – Budget : 2021.

Tr av au x p u b l i c s	Parc Sportif des 3 Tilleuls - Aménagement de la zone le long du terrain synthétique n°2 (av des Sylphes) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 6.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.989,50 euros TVAC – Montant à engager : 6.000,00 euros TVAC (21/8325) – Budget : 2021.
Bi bli oth èque	Achats de tabourets pour les usagers de la bibliothèque adultes de l’Espace Delvaux – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 500,00€ TVAC – Montant de la désignation : 400,00€ TVAC – Montant à engager : 400,00€ TVAC (21/8341) – Budget : 2021.

Collège du 13/12/2021

Se rvi ce	Objet
En sei gn em ent	Achat d’un diable pour l’école la Futaie - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 216,59 euros TVAC – Montant à engager : 220,00 euros TVAC (21/8480) – Budget: 2021.
En sei gn em ent	Achat d’une enceinte portable pour l’accueil extrascolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 289,00 euros TVAC – Montant à engager : 290,00 euros TVAC (21/8479) – Budget: 2021.
Pet ite En fan ce	Achat d’un frigo/congélateur pour le service Finances/Recette – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 400,00€ TVAC – Montant de la désignation : 388,00€ TVAC – Montant à engager : 390,00€ TVAC (21/8355) – Budget : 2021.
Tr av au x pu bli cs	Achat d'outillage et matériel pour le Service des Plantations – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 766/744-98 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.470,43 euros TVAC – Montant à engager : 9.500,00 euros TVAC (21/8388) – Budget : 2021.

Tr av au x pu bli cs	Achat d'outillage et matériel pour le service de la Propreté publique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.490,31 euros TVAC – Montant à engager : 9.500,00 euros TVAC (21/8389) – Budget : 2021.
Tr av au x pu bli cs	Achat de matériel d'entretien (aspirateur, chariot, ...) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-51 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.029,71 euros TVAC – Montant à engager : 1.035,00 euros TVAC (21/8482) – Budget : 2021.
Tr av au x pu bli cs	Achat outillage et matériel pour le centre technique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 15.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 14.365,22 euros TVAC – Montant à engager : 14.500,00 euros TVAC (21/8390 - 21/8391 - 21/8392) – Budget : 2021.
Tr av au x pu bli cs	Hall omnisport - Fourniture et pose d'un miroir dans la salle du dojo – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 9.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 8.846,31 euros TVAC – Montant à engager : 9.000,00 euros TVAC (21/8481) – Budget : 2021.
Tr av au x pu bli cs	Ecole de La Futaie - Chaudière en panne - Remplacement du brûleur – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 7.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.594,74 euros TVAC 6% – Montant à engager : 6.153,00 euros TVAC – Budget : 2021.

Collège du 20/12/2021

Serv ice	Objet
Secr étari at	Bac de rangement du courrier pour le service messagerie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 350,00€ TVAC – Montant de la désignation : 204,00€ TVAC – Montant à engager : 210,00€ TVAC (21/8557) – Budget : 2021.

Informatique	Acquisition d'une solution « tableau blanc interactif » pour le renouvellement de matériel à l'école des Cèdres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53 – Montant estimé : 3.000,00€ TVAC – Montant de la désignation : 2.603,02€ TVAC – Montant à engager : 3.000,00 € TVAC (21/8559) – Budget : 2021.
Enseignement	Achat de blocs modules en mousse pour l'accueil extrascolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 1.800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.587,65 euros TVAC – Montant à engager : 1.600,00 euros TVAC (21/8561) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat d'un bureau et d'un caisson pour le service extrascolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 641,60 euros TVAC – Montant à engager : 650,00 euros TVAC (21/8558) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat d'un lit de camp /couchette pliante pour l'école la Futaie - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 100,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 48,00 euros TVAC – Montant à engager : 50,00 euros TVAC (21/8552) – Budget: 2021.
Enseignement	Achat d'une machine à relier pour l'accueil extrascolaire de l'école les Cèdres - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 85,12 euros TVAC – Montant à engager : 85,12 euros TVAC (21/8548) – Budget: 2021.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour les écoles Colibri, Naiades, Aigrettes – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 750,00 euros TVAC – Budget : 2021.
Finances	Achat de 4 lampes de bureau – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-98 – Montant estimé : 200,00€ TVAC – Montant de la désignation : 171,38€ TVAC – Montant à engager : 172,00€ TVAC (21/8524) – Budget : 2021.
Logement / Régie foncière	Régie foncière - Remise en peinture de boiserie extérieures - JAGERSVELD 6 - HULPE 216 - HULPE 507 – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Code économique : 243-01 – Montant estimé : 23.108,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 20.413,48 euros TVAC – Montant à engager : 22.454,83 euros TVAC – Exercice : 2021.
Participation	Extension de l'aire de jeux de la place Andrée Payfa-Fosséprez - Approbation des conditions et de la procédure de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 761/725-60 - Montant : 45.000,00 euros TVAC - Budget : 2021.

Travaux publics	Ecole de la Roseraie - Aménagement d'un local pour les cours en immersion en néerlandais – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 34.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 24.168,00 euros TVAC – Montant à engager : 26.584,00 euros TVAC (21/8531) – Budget : 2021.
Travaux publics	Espace Delvaux - Modification d'un châssis – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.415,70 euros TVAC – Montant à engager : 1.556,00 euros TVAC (21/8580) – Budget : 2021.
Bibliothèques	Achats d'assises pour l'espace Adolescents de la bibliothèque de l'Espace Delvaux – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 600,00€ TVAC (21/8528) – Montant de la désignation : 595,00 TVAC – Montant à engager : 600,00€ TVAC – Budget : 2021.

Collège du 29/12/2021

S e r v i c e	Objet
I n f o r m a t i q u e	Rectification de la délibération du 22/11/2021 - Acquisition de deux licences ArchiCad pour le service des Travaux Publics – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/742-53 – Montant estimé : 11.700,00 € TVAC – Montant de la désignation : 11.616,00 € TVAC - Montant à engager : 11.700,00 € TVAC (21/7855) – Budget : 2021.
J u r i d i c i e	Réparations et entretien de modules de jeux défectueux des aires de jeux communales de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Budget Extraordinaire : Articles 761/725-60 ; 761/744-98 ; 7221/725-60 – Montants estimés : 3.0740€ TVAC – Montants des désignations : 648,50€ TVAC ; 375,10€ TVAC ; 2.032,80€ TVAC – Montants à engager : 650,00€ TVAC (21/8863) ; 380,00€ TVAC (21/8864) ; 2.035,00€ TVAC (21/8865) - Budget ordinaire : Article 761/124-06 – Montant estimé : 1.000,00€ TVAC - Montant de la désignation : 992,20€ TVAC – Montant à engager 995,00€ – Budget : 2021.

E n s e i g n e m e nt	Achat d'une chaise de bureau pour le service extrascolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 242,00 euros TVAC – Montant à engager : 250,00 euros TVAC (21/8688) – Budget: 2021.
P et it e E n fa n c e	Achat de mobilier de cuisine en inox pour la crèche « Les Archiducs » Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-98 – Montant estimé : 800,00€ TVAC – Montant de la désignation : 764,72€ TVAC – Montant à engager : 770,00 € TVAC (21/9325) – Budget : 2021.
P et it e E n fa n c e	Achat d’accessoires pour fauteuils d’allaitement – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article :84403/744-51 – Montant estimé : 300,00€ TVAC – Montant de la désignation : 279,77€ TVAC – Montant à engager : 300,00€ TVAC (21/9328) – Budget : 2021.
P et it e E n fa n c e	Acquisition de Bacs de transports pour la crèche « Les Archiducs » – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 844-03/744-51 – Montant estimé : 200,00€ TVAC – Montant de la désignation : 176,66€ TVAC – Montant à engager : 180,00 € TVAC (21/8843) – Budget : 2021.

V ie s o ci al e - S e ni o rs	Acquisition d'un frigo professionnel pour le Service de la Vie sociale - Relations publiques – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 105/744-98 – Montant estimé : 1.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 846,99 euros TVAC – Montant à engager : 850 euros TVAC (21/9330) – Budget : 2021.
V ie s o ci al e - S e ni o rs	Service de la Vie sociale - Achat d'une machine à café BEKO CEG5301X pour les réunions et événements organisés par l'administration – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 105/744-98 – Montant estimé : 400,00€ TVAC – Montant de la désignation : 299,95€ TVAC – Montant à engager : 300,00€ TVAC (21/8844) – Budget : 2021.
T ra v a u x p u b lic s	Académie de musique - revêtement de sol (Salles Mingus, Tatum et Verhaeren) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/724-60 – Montant estimé : 22.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.822,00 euros TVAC – Montant à engager : 21.804,00 euros TVAC (21/9331) – Budget : 2021.
T ra v a u x p u b lic s	Achat d'un appareil photo et d'une carte mémoire pour le service de la Propreté publique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 187,99 euros TVAC – Montant à engager : 200,00 euros TVAC (21/9321) – Budget : 2021.

T r a v a u x p u b l i c s	Crèche Gilson - Réfection des peintures en sections – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 4.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.944,60 euros TVAC – Montant à engager : 4.000,00 euros TVAC (21/8846) – Budget : 2021.
T r a v a u x p u b l i c s	Cuisine Centrale - Local lave-vaisselle - Nouveau mobilier et déplacement du lave-vaisselle – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 700/724-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 17.862,02 euros TVAC – Montant à engager : 19.648,00 euros TVAC (21/8847) – Budget : 2021.
T r a v a u x p u b l i c s	Ecole Nos petits - achat d'une chaudière murale en remplacement de la chaudière en panne – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 4.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 4.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 4.000,00 euros TVAC (21/9320) – Budget : 2021.
T r a v a u x p u b l i c s	Ecole des Cèdres - Isolation acoustique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 8.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.360,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.996,00 euros TVAC (21/8683) – Budget : 2021.

T ra v a u x p u b l i c s	Fourniture et pose de stores (Centre administratif, Naïades, Cèdres, Académie Beaux-Arts, Crèche Archiducs) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 137/724-60, 7210/724-60, 7221/724-60, 7432/724-60, 84403/724-60 – Montant total estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 10.182,50 euros TVAC : 137/724-60 (1.977,24 euros), 7210/724-60 (1.433,42 euros), 7221/724-60 (838,95 euros), 7342/724-60 (3.526,04 euros), 84403/724-60 (2.085,30 euros). – Montant à engager : 137/724-60 (1.977,24 euros) (21/9335), 7210/724-60 (1.433,42 euros) (21/9336), 7221/724-60 (838,95 euros) (21/9337), 7342/724-60 (3.526,04 euros) (21/9338), 84403/724-60 (2.085,30 euros) (21/9339) – Budget : 2021.
T ra v a u x p u b l i c s	Gilson 6 - remplacement en urgence de la chaudière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 30.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 11.320,60 euros TVAC – Montant à engager : 12.452,66 euros TVAC (21/9319) – Budget : 2021.
T ra v a u x p u b l i c s	Marché stock - Achat d'avaloirs et taques d'égout – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 18.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 17.985,44 euros TVAC – Montant à engager : 17.985,44 euros TVAC (21/9327) – Budget : 2021.
T ra v a u x p u b l i c s	Relevé par scan pour la réalisation de plans (Ecoles des Aigrettes et Colibri, Maison Haute, Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 1) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 137/747-60 (6.000,00 euros TVAC) - 7210/747-60 (12.000,00 euros TVAC) – 7342/747-60 (6.000,00 euros TVAC) – Montant total estimé : 24.000,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 24.000,00 euros TVAC – Montants à engager : 137/747-60 : 6.000,00 euros TVAC (21/8678) – 7210/747-60 : 12.000,00 euros TVAC (21/8679) – 7432/747-60 : 6.000,00 euros TVAC (21/8680) – Budget : 2021.

Marchés publics du 06.12.2021.pdf, Marchés publics du 29.12.2021.pdf, Marchés publics du 13.12.2021.pdf, Marchés publics du 20.12.2021.pdf

3 **Convention relative aux modalités de mise à disposition d’une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale d’un montant de 68.091 € pour couvrir les frais liés au D.A.S. 2021-2024 (Dispositif d’Accrochage Scolaire).**

Le Conseil communal,
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 ;
Vu la liste des projets sélectionnés au sein des établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ;
Considérant que ces projets seront développés sur la période allant du 15 octobre 2021 au 31 août 2024 ;
Considérant qu'une subvention de 68.091 € est accordée pour la prise en charge des frais de vacations et des frais de fonctionnement des projets sélectionnés ;
Considérant que la convention relative aux modalités de mise à disposition de cette subvention doit être renvoyée pour le 31/01/2022 au Service Ecole ;
DECIDE
D'approuver la convention relative aux modalités de mise à disposition d'une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de 68.091 € pour couvrir les frais liés au D.A.S. 2021-2024 (Dispositif d'Accrochage Scolaire) entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Watermael-Boitsfort.

Convention DAS 2021-2024 Watermael NL.docx, Arrêté-dAS.pdf, Projets retenus 2021-2024.pdf, Convention DAS 2021-2024 Watermael FR.docx

4 Règlement du Budget Participatif 2022.

Le Conseil communal,

Vu l'article 119, 89bis et 91 de la NLC;
Considérant que la Déclaration de politique générale (DPG) fait de la participation citoyenne une priorité dans les années à venir;
Considérant les éditions 2020 et 2021 du Budget participatif, s'étant déroulées avec succès;
Sous réserve d'approbation du budget 2022 par le Conseil communal;
Sur proposition du Collège;

ARRETE

Avant-Propos : le règlement du budget participatif est évolutif. Celui de 2022 a été établi sur la base de celui de 2021, en le faisant évoluer à partir de l'expérience acquise lors de la première édition, à la fois par le Service Participation et via les retours reçus des participants et lors de la réunion publique de bilan.

Article 1 - VISION ET PRINCIPE

La commune de Watermael-Boitsfort souhaite permettre à sa population et aux associations actives sur le territoire communal de s'impliquer directement dans la vie de leur quartier et de la commune. Les habitantes et les habitants sont appelés à soumettre des propositions pour l'affectation d'une partie du budget communal, sur les thèmes mis en avant dans la Déclaration de Politique Générale : amélioration du cadre de vie, transition écologique et cohésion sociale.

Pour cette deuxième année deux types de projets seront soutenus :

- Les « Projets Phares » visant à définir une priorité dans le cadre du budget communal, qui seront mise en œuvre par l'administration,
- Les « Projets Coups de pouce », qui seront mis en œuvre par les porteurs/porteuses des projets et seront financés via des subsides.

Tous les projets soumis doivent être validés par le Collège Communal, qui s'appuiera sur les recommandations des services communaux concernés.

Article 2 – ÉTAPES

- Lancement du Budget participatif et dépôt des projets : 31 janvier 2022
- Clôture de la phase de dépôt de projet et début de l'étude de faisabilité en interne : 28 février 2022
- Début de la phase de vote : 1er avril 2022
- Fin de la phase de vote : 28 avril 2022 à minuit
- Annonce des résultats : 2 mai 2022

La plateforme en ligne WB1170.MONOPINION.BELGIUM.BE est utilisée pour l'appel à projets, les votes et le suivi de la mise en œuvre.

Article 3 – QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS

Projet Phare	Projet Coup de pouce
Toutes les personnes de plus de 16 ans domiciliées à Watermael-Boitsfort peuvent proposer des projets.	Toutes les personnes de plus de 18 ans domiciliées à Watermael-Boitsfort peuvent déposer des projets.
Les associations : association de fait, ASBL active à Watermael-Boitsfort ou un groupement d'habitantes/habitants ; les entreprises d'économie sociale et solidaire ayant leur siège social à Watermael-Boitsfort. En cas de dépôt par une association ou un groupement d'habitants, une personne référente sera désignée.	
Le projet sera réalisé ou aura un impact dans les limites du territoire et des compétences communales.	

Les personnes titulaires d'un mandat électif communal, régional, fédéral ou européen ne peuvent déposer seuls et en leurs noms un projet au Budget participatif. Cependant, il est autorisé que ces personnes puissent faire partie d'un groupe de citoyens portant un projet au Budget participatif, pour autant que la personne officiellement en charge du projet et contact de l'administration soit un citoyen sans mandat.

Article 4 - MONTANTS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Pour le Budget participatif 2021 deux enveloppes budgétaires distinctes sont envisagées :

- Un montant global de maximum 70 000 euros pour financer deux Projets Phares (montant maximal par projet 35 000 euros, forfaitaire[1]). Le projet pourra engager des investissements dans différents domaines de compétence communale, et sera géré à 100% par la Commune.
- Une enveloppe de maximum 40 000 euros à répartir pour une série de Projets Coups de pouce :
 - Un plafond est fixé à 5.000 euros (maximum) par projet. Les rémunérations et indemnités de volontaires ne seront autorisées que pour des prestations qui ont un caractère central pour la réussite du projet et conformément à la réglementation sur le volontariat.
 - Les projets seront classés par ordre en fonction des votes récoltés, et ceci jusqu'à épuisement de l'enveloppe. S'il reste un solde, le premier projet « sous la barre » et qui rentre dans l'enveloppe sera repêché. Idem jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
 - La totalité de la subvention sera versée une fois le projet approuvé par le Collège, qui se réserve le droit d'octroyer un subside moindre si le budget demandé semble surestimé

Article 5 – RESPONSABILITE & NON EXÉCUTION

Projet Coup de Pouce :

Le porteur de projet s'engage à une gestion raisonnable et digne des deniers publics. Lors de la justification des dépenses, seuls les factures et tickets originaux seront acceptés afin de justifier les montants dépensés. En cas d'usage frauduleux du subside, la responsabilité du porteur seul est engagée.

En cas de non-exécution totale, le remboursement intégral du subside sera exigé dès l'annonce d'impossibilité de réalisation du projet. À défaut, les sommes dues porteront intérêt au taux légal de plein droit à partir de la date de versement par le Receveur Communal des sommes indues, sans qu'une mise en demeure ne doive être expédiée préalablement.

En cas de non-exécution partielle pour des raisons motivées, le projet peut être revu en concertation avec le service participation et moyennant une communication aux publics bénéficiaires.

En cas d'abandon du projet ou en cas de dissolution du comité/groupe d'habitants, le matériel reçu dans le cadre du budget participatif sera remis au Service participation qui le mettra à disposition d'autres projets.

Article 6 - APPEL A PROJETS

Un formulaire de dépôt devra être complété de façon à indiquer le plus précisément possible : le descriptif du projet, la localisation de la réalisation, une évaluation des moyens nécessaire (voir Annexe 1 pour les Projets Phares et Annexe 2 pour les Projets Coups de pouce).

Critères d'accessibilité

Projet Phare	Projet Coup de pouce
Le formulaire de candidature doit être complété et remis dans les délais impartis.	
	La demande de subsides doit précéder le démarrage du projet (une demande pour des projets passés ou en cours ne sera pas prise en considération).
	Des co-financements sont acceptés à condition qu'il n'y ait pas de double financement des mêmes dépenses.
	Le rapport d'évaluation ainsi que les factures de justification seront envoyés au plus tard deux mois après la fin du projet.

Article 7 - PROJET RECEVABLE ET ÉLIGIBLE

Le projet doit respecter les critères suivants :

- Être compatible avec la Déclaration de Politique Générale <https://www.watermael-boitsfort.be/fr/votre-commune/declaration-de-politique-generale> ;
- Présenter une dimension collective et participative ;
- Fournir une estimation budgétaire crédible et vérifiable pour la réalisation du projet (pour les projets Coup de pouce uniquement).
- La proportion d'indemnités bénévoles dans le montant total du subside demandé dans le cadre d'un projet coup de pouce ne peut dépasser 50%

Les services communaux vérifient la faisabilité du projet et font une estimation budgétaire. Le Collège vérifie que les critères énoncés ci-dessus sont respectés.

Les porteurs de projets seront informés des éléments qui motivent la décision de retenir un projet ou non. La liste des projets recevables sera ensuite soumise aux votes de la population et une campagne d'information sera organisée par la commune.

Article 8 – SÉLECTION DES PROJETS

- Les votes sont réservés aux habitantes et aux habitants de Watermael-Boitsfort au-dessus de 12 ans
- Les votes se feront de préférence en ligne, via la plateforme dédiée au Budget Participatif WB1170.MONOPINION.BELGIUM.BE
- Un système de vote papier via des urnes disséminées dans la commune sera proposé.
- Dans tous les cas les identités des votants sont vérifiées pour éviter les fraudes.

Article 9 – DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS

Afin d’accompagner les porteurs de projets soumis au vote des citoyens de la commune, des ressources promotionnelles peuvent être mises à disposition par le Service participation sur demande :

- 3 affiches A3 couleurs (maximum)
- 5 affiches A4 couleurs (maximum)
- 50 bulletins de vote papier en noir et blanc (maximum)
- 10 impressions couleurs A4 de la carte d’identité de leur projet (maximum)

Article 10 - VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE

A l’issue du vote, le Collège valide la liste finale des projets retenus qui peuvent dès lors être mis en œuvre.

Projet Phare	Projet Coup de pouce
La réalisation est planifiée et prise en charge par les services communaux compétents	Le porteur de projet est le responsable de la réalisation. Toutefois, les services communaux pertinents peuvent être sollicités en vue d’un soutien logistique et matériel, sous réserve de leur disponibilité. Tous les frais (e.g. locations de salles) sont à inclure dans la demande budgétaire initiale.

Article 11 - RAPPORTS ET ÉVALUATION

Les porteurs des projets Coups de pouce s’engagent à fournir régulièrement des éléments d’information pour que le Service Participation puisse informer la population de l’avancement des projets. Une rencontre d’évaluation publique sera organisée après la sélection des projets et avant la finalisation de leur réalisation. L’objectif étant que des recommandations permettent d’assurer un processus évolutif du Budget participatif pour l’année suivante.

Annexe 1 - FORMULAIRE DE DÉPÔT « Projet Phare »

Coordonnées

Ces coordonnées seront utilisées par la Commune afin de reprendre contact avec les porteurs.

Nom du porteur de projet /association / ou société :

Forme juridique et numéro d'entreprise si relevant :

Personne de contact :

- Nom et prénom :
- Adresse Email :
- Téléphone :
- Adresse :

Le projet

Titre du projet (entre 3 et 10 mots) :

Renseignez trois objectifs de votre projet (maximum) :

Descriptif court en 3 lignes [300 caractères maximum, espaces compris] :

Descriptif long (facultatif, 1/2 page à 3 pages) détail du projet et de sa mise en œuvre. Expliquez en quoi votre projet comprend une dynamique participative (tant dans sa conception que dans sa

réalisation) et comment votre projet est bénéfique pour le quartier, la commune et ses habitants.
Format libre et photos/images autorisées.

Annexe 2 - FORMULAIRE DE DÉPÔT « Projet coups de pouce »

Coordonnées

Ces coordonnées seront utilisées par la Commune afin de reprendre contact avec les porteurs.

Nom du porteur de projet /association / ou société :

Forme juridique et numéro d'entreprise si relevant :

Personne de contact :

- Nom et prénom :
- Adresse Email :
- Téléphone :
- Adresse :

Coordonnées bancaires :

Ø IBAN :

Ø BIC :

Ces coordonnées seront utilisées par la Commune afin de verser le subside en cas de sélection de votre projet.

Le projet

Titre du projet (entre 3 et 10 mots) :

Renseignez trois objectifs de votre projet (maximum) :

Descriptif court en 3 lignes [300 caractères maximum, espaces compris] :

Décrivez les différentes étapes de votre projet (planning prévisionnel), ainsi que les contacts que vous envisagez de prendre ou que vous avez déjà établis, et toute autre information qui vous semble pertinente.

Les moyens financiers

Énoncez précisément les moyens nécessaires à la mise en place du projet : quels postes de dépenses sont envisagés (matériel, communication, inauguration, ...) et indiquez le montant de chaque dépense avec le montant du subside demandé. S'il s'agit d'un co-financement, bien préciser la contribution attendue de la part de la commune.

[1] Deux projets maximum pour limiter la pression sur les services communaux qui les mettront en œuvre.

[2] Une permanence physique pourra être mise en place pour aider ceux et celles qui le souhaitent à encoder leurs votes, sous réserve que les conditions sanitaires l'autorisent.

Règlement+Budget+participatif+2022+-+FR+(FP).docx

5 Interpellation de Mme Florence LEPOIVRE concernant les problèmes de réseau téléphonique

Monsieur le Bourgmestre, Madame l'échevine,

Depuis des années, nous avons à Watermael-Boitsfort des difficultés de connectivité GSM. De très nombreux quartiers ont une couverture insuffisante et les habitants de ces quartiers ont des problèmes pour téléphoner avec leur GSM et parfois également des problèmes de réseau wi-fi.

Avouez qu'au 21^è siècle, dans une des 19 communes de la Capitale de notre pays, Capitale de l'Europe de surcroît, ça a de quoi interpellier !

D'après les nombreux témoignages que nous avons reçus ces derniers temps, la situation a empiré depuis les derniers mois, sans doute, entre autres, avec la multiplication du télétravail et donc le fait que plus d'habitants utilisent leur téléphone portable et leur connexion internet depuis notre commune. C'est en tout cas le cas dans le quartier de la place Keym et autour du Square de l'Arbalète. Alors que le télétravail est obligatoire pour contrer le corona, alors que l'on sait que, même lorsque ce virus nous laissera enfin un peu de répit, le travail hybride, c'est-à-dire en partie en présentiel et en partie en télétravail, va se généraliser, le fait de ne pas avoir une couverture GSM suffisante dans

notre commune est évidemment inacceptable. Et je ne parle pas des entreprises et des commerçants qui sont installés dans notre commune.

Ce n'est évidemment pas que les communications professionnelles qui sont rendues difficiles par cette situation mais aussi, et c'est encore plus important, les communications personnelles. Et là aussi, le Covid a pour conséquence qu'il nous est, encore plus qu'avant, essentiel de pouvoir garder des contacts avec nos proches par téléphone, puisque nous ne pouvons pas toujours les voir autant que nous le voudrions.

Bref, les communications téléphoniques sont extrêmement importantes dans notre vie quotidienne et elles passent plus que jamais maintenant par le réseau mobile. Celui-ci doit donc être de qualité.

Il faut aussi signaler que nous avons en Belgique des tarifs extrêmement élevés pour le téléphone et le wi-fi et que les habitants sont du coup en droit d'exiger d'avoir une connectivité à la hauteur de leurs attentes.

Pourriez-vous donc

- m'indiquer les démarches que vous avez déjà effectuées auprès des différents opérateurs pour voir à quoi ces problèmes de connectivité sont dus et ce qu'il est possible de faire pour améliorer la connectivité dans notre commune ?
- ce que ces démarches ont apporté comme réponses ?
- ce que vous avez l'intention de faire en plus pour trouver une réelle solution pour les habitants de notre commune ?

Je vous remercie de vos réponses.

6 Interpellation de Mr Martin CASIER sur la gestion du risque COVID dans les écoles communales.

Madame, Monsieur,

Je ne dois pas vous rappeler la situation sanitaire que nous traversons depuis maintenant plus de deux ans et les énormes difficultés qu'elles induisent dans la gestion quotidienne de nos écoles. Je veux d'ailleurs profiter de cette interpellation pour saluer et remercier très sincèrement l'engagement sans compter de toutes les équipes pédagogiques et techniques qui ont permis de maintenir nos écoles aussi ouvertes que possible et d'assurer ainsi le meilleur continuum pédagogique possible. Et je sais, comme nous toutes et tous, les énormes efforts et les sacrifices parfois que cela a nécessité et nécessite encore. Merci à elles et à eux.

Avec l'arrivée du variant omicron, cette tâche est rendue encore plus ardue à cause de son grand taux de contagiosité qui rend malade ou place en quarantaine tant les enfants que les travailleurs et travailleuses de nos équipes scolaires, ce qui impacte très directement le fonctionnement de nos écoles.

Les directions d'école paient un lourd tribut dans le cadre de cette organisation qui doit chaque jour s'adapter. Les directions doivent être soutenues dans ce contexte. Comment la commune les soutient-elle ? Quelles actions a-t-elle menée dans ce cadre ?

Par ailleurs, vous le savez, un des moyens de contrôle de la transmission du virus est incontestablement le port du masque mais aussi la ventilation et la mesure des taux de CO2. Dans ce cadre, il nous revient que la Commune a mis à disposition des écoles de son PO des détecteurs de CO2 et nous nous en félicitons. Il semble néanmoins que les écoles ne disposent que d'un détecteur pour deux classes et que les classes doivent donc se partager toutes les semaines ces détecteurs. Pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer cette situation ? Pouvez-vous nous transmettre l'état de la situation en cette matière au sein des écoles relevant du PO communale ? Si la situation évoquée est confirmée, pouvez-vous nous rassurer sur le fait que cette situation n'est que transitoire et que la

Commune prévoit d'acheter des mesureurs supplémentaires afin que chaque classe dispose de son outil de mesure de CO2 et ainsi que chaque élève et chaque professeur puisse être en classe dans les meilleures conditions sanitaires possible ?

Je parlais également du port du masque. Pouvez-vous confirmer, dans ce cadre, que les membres des personnels de nos écoles se voient offrir en suffisance des masques dans l'exercice de leur profession ? Quelle est l'état de lieux de cette problématique ?

Enfin, comme vous le savez également, le testing régulier est un élément absolument essentiel de la lutte contre le COVID. Dans ce cadre, des conseils ont été prodigués à l'attention de nos élèves pour qu'ils réalisent, dans la mesure des possible, des tests hebdomadaires. Or ce testing régulier engendre évidemment des frais non-négligeables pour des familles nombreuses ou tout simplement pour nos familles plus précarisées. Notons dans ce cadre que les bénéficiaires du statut BIM bénéficient déjà en RBC de ces tests pour 1€, ce qui est une avancée importante. Malheureusement pour de nombreuses familles ne disposant pas du statut BIM, les coûts engendrés sont néanmoins encore trop importants. Dans ce contexte, il nous semblerait utile et nécessaire que la commune agisse en complément de ces actions et puisse mettre à disposition gratuite (par exemple au travers des maisons de quartier ou du CPAS) des auto-tests à ces publics. Une telle action est-elle envisagée et si non pourquoi ?

Merci d'avance pour toutes vos réponses,

7 Interpellation de Mr Martin CASIER concernant l'évolution des discussions et l'avenir du Chant des Cailles.

Monsieur le Bourgmestre,

L'avenir du Chant des Cailles a déjà été discuté à de nombreuses reprises, que ce soit au sein des institutions publiques, de la société civile ou des médias. Encore ce 16 novembre 2021, le Soir publiait de nouvelles informations sur ce dossier[1] et plus récemment encore lors de notre dernier Conseil Communal et lors d'une interview que vous avez donné à la DH fin décembre.

Comme vous le savez, il nous appartient de mener de front deux combats essentiels et urgents : le combat pour un environnement sain (et donc contre le changement climatique et la perte catastrophique de biodiversité) d'une part et pour le droit au logement d'autre part, qui est une brique évidente du combat contre les inégalités sociales.

Je ne dois pas vous rappeler que plus de 50.000 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement social en Région bruxelloise et que nous vivons en parallèle la sixième extinction de masse de biodiversité dans le monde. Bref, il ne s'agit donc pas de choisir une de ces urgences plus que l'autre mais bien de trouver des manières de les mener de front toutes les deux en même temps.

Dans ce contexte et concernant l'urgence de la concrétisation du droit au logement en particulier, il est évident que la concomitance des urgences doit nous amener à une réflexion bien plus large que la seule construction de logements neufs. Nous nous devons d'activer toutes les solutions possibles à commencer par la rénovation des logements sociaux aujourd'hui inhabitables – 500M€ ont dégagés à cet effet (c'est historique) –, par la mobilisation des logements vides existants – pour la 1^{ère} fois à Bruxelles, la Secrétaire d'Etat mène ce travail activement –, par la construction de la ville sur la ville, c'est à dire de racheter des bâtiments existants pour en faire des logements sociaux et de transformer des bureaux en nouveaux logements sociaux – la SLRB s'est vu permise de mettre en œuvre ces méthodes et les appels ont donné de très bons résultats et des projets sont en cours à Bruxelles. Mais c'est aussi évidemment à la cause même qu'il faut s'attaquer, c'est à dire aux prix des logements et c'est pourquoi, et c'est une première belge, la Région bruxelloise s'est doté d'un outil de lutte contre les loyers abusifs.

Vous le voyez, il ne s'agit donc pas – et c'est pourtant encore souvent les critiques que l'on entend – de bétonner de nouveaux espaces.

Néanmoins, si nous voulons atteindre des résultats rapides, nous nous devons aussi de mobiliser, de manière exemplaire en termes d'environnement, les terrains constructibles qui appartiennent déjà à la SLRB ou à une SISP pour pouvoir atteindre efficacement nos objectifs de droit au logement. Et il se fait que le terrain du Champ des Cailles appartient à cette catégorie. C'est un fait objectif. Et il ne suffit donc pas de dire « pas ici mais ailleurs », il faut reconnaître la nécessité d'analyser la problématique dans son ensemble, sous tous ses angles, et de dépasser les intérêts particuliers.

A cette hauteur et avant d'entrer dans le vif du sujet, il me paraît nécessaire de rappeler les faits concernant le dossier du Chant des Cailles en tant que tel :

1. Le Champ des Cailles n'est pas un terrain public. Il appartient à une coopérative de locataires sociaux : le Logis-Floréal. Ce terrain n'appartient donc ni à la Région, ni à la commune, mais aux 1.735 ménages qui habitent les cités-jardins : c'est leur patrimoine.
2. Le modèle coopératif social a une histoire, celle des années 20 et de la classe ouvrière. Cédé en son temps par le CPAS de Bruxelles, ce terrain est estimé à 15M€ et a pour vocation – statutairement, légalement et moralement - de servir l'objet social de la coopérative.
3. D'un point de vue urbanistique, le terrain est affecté au PRAS à de l'habitat. Il est donc 100% constructible - même si personne n'a jamais eu ni n'a l'intention de construire 100% de la parcelle.
4. En 2013, le gouvernement bruxellois décide - sous l'impulsion de Christos Doukeridis - de financer via la SLRB la construction de 70 logements sur 1/3 du terrain. Cette décision est validée par vous-même, alors Bourgmestre et co-président d'Ecolo, au travers du plan logement communal.
5. En 2014, le Logis cède une occupation précaire à titre gratuit à la Ferme du Chant des Cailles - dans l'attente de la construction desdits logements. Une initiative citoyenne de transition agroécologique s'y développe.
6. Entre 2014 et 2019, le projet de développement de logements est mis sur pause par la Région, l'étude SAULE est réalisée et en 2019, sous l'impulsion des riverains, la commune lance l'élaboration d'un PPAS à l'échelle de l'ensemble du quartier Archiducs. Cette demande est soutenue par tous les partis de la commune afin d'assurer une cohérence à l'échelle du quartier.
7. En 2021, les discussions entre le Logis-Floréal (propriétaire), la SLRB (développeur) et la Ferme (occupant) aboutissent à un projet de protocole d'accord qui s'appuie sur les principes suivants : 100% des activités maraîchères préservées sur 3/4 du terrain ; constructions légères exemplaires – préservation des capacités d'infiltration du sol, augmentation de la diversité biologique du lieu, minimisation de la durée et de l'impact du chantier, construction en ossature bois... – sur 1/10 du terrain ; abords partagés avec les activités agricoles. Cet accord permettrait donc à la fois de préserver les activités de la Ferme mais aussi de conserver plus de 25.000m² d'espace vert et d'ilôt de fraîcheur à destination de tous les habitants du quartier. Celui-ci prévoit enfin le développement d'un réel projet de cohésion sociale accessible à tous, en lien avec les locataires des cités-jardins, un marché ouvert à tous et le retour de min 50% de la production aux écoles, crèches et maisons de repos du quartier.
8. En juillet 2021, le protocole est rejeté par la Ferme qui ne s'oppose pas formellement à des constructions mais renvoie l'analyse de l'opportunité et la responsabilité de la décision aux politiques régionaux et communaux. Par ailleurs, la Ferme rejette le modèle économique proposé qu'elle qualifie de « dépendances aux fonds publics », « contrôle de sa gouvernance » et « contrôle unilatéral de son économie ».
9. Pour rappel dans ce cadre, le projet de la Ferme s'appuie sur un mécanisme d'abonnements sur liste fermée pour accéder à la production - entre 280€ et 450€ par an. 610 personnes sont aujourd'hui sur la liste d'attente. Outre la gratuité du terrain, la Ferme est subsidiée 20 000 €

par la Région.

10. En août 2021, pour donner suite à la décision de la Ferme, la Région sollicite à nouveau la commune pour identifier les modalités de collaboration. La commune refuse en argumentant qu'un PPAS est en cours d'élaboration.
11. En décembre 2021 comme nous en parlions lors de notre dernier Conseil, la commune suspend *sine die* l'élaboration du PPAS « en raison du désaccord avec la Région ». Aucun accord ou désaccord n'existe puisqu'aucune discussion n'a eu lieu. En réalité, le bureau d'études mandaté par la commune a conclu - sur base d'un rapport d'incidences environnementales - que la meilleure option de développement à l'échelle du quartier passe par l'urbanisation d'une (petite) partie du Champ des Cailles. C'est donc pour s'opposer aux conclusions de votre propre bureau d'études que vous suspendez l'élaboration du PPAS et ce, malgré le fait que vous pilotez son comité d'accompagnement depuis 3 ans. Comme vous nous avez dit en Conseil communal « ce scénario ne me va pas »... Ca en dit long.

Voilà donc pour le contexte et pour les faits.

Dans votre interview donné à la DH à la fin du mois de décembre, vous nous appreniez deux choses : (1) « laisser passer le temps » ou le « status quo » est selon vous une conviction politique et (2) le Champ sera une ZAD comme « Notre-Dame-des-Landes » et « la commune sera du côté des zadistes ».

Pour vous donc, une occupation à titre gratuit d'un terrain appartenant aux locataires sociaux de notre commune par une asbl qui privatise le produit de ses activités par abonnement de 450€ par an, est un status quo acceptable. Dont acte.

Pour vous donc, agir comme commune et pouvoir public pour soutenir des occupations illégales qui s'opposeraient à ce qu'on bâtit 1/10 d'un terrain qui appartient à des locataires sociaux alors même que 9/10 restent affectés à l'agriculture urbaine, est juste et légitime. Dont acte.

Alors je me dois de vous dire que non, bâtir 1/10 de 3ha pour accueillir 70 ménages en attente d'un logement social en poursuivant un projet d'agriculture urbaine à vocation sociale, ce n'est pas construire un aéroport de 1.650ha et les implications environnementales qui vont avec.

Plus encore, comparer les 2, en mobilisant l'imaginaire militant de l'écologie politique, ce n'est pas rendre justice à cette dernière. C'est au contraire se faire le porte-parole d'une écologie politique passiste qui abandonne sa responsabilité politique au « temps qui passe ».

Comme je ne cesse de le dire depuis maintenant plus d'un an, il existe une autre voie que d'imposer une opposition stérile entre les gens et les projets. Ouvrons cet espace de dialogue et assumons la responsabilité que les citoyens nous ont confié.

Fort de ces considérations, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. A la lecture du PV du CA du PPAS du 28.10 lors duquel le scénario préférentiel est proposé, force est de constater que la Commune ne s'y oppose pas et même qu'elle propose de consulter la CRMS pour avancer. Pouvez-vous donc expliquer pourquoi la commune a fait volte-face sur cette question ? Pouvez-vous également nous rappeler le coût global engagé par la Commune à ce stade pour sa réalisation ?
2. Maintenant que vous avez mis le PPAS « sur pause » (ce sont vos mots) et que son déroulé était la raison de votre refus de participer aux réunions de concertation mises en place par la Secrétaire d'Etat et que vous appelez de vos vœux une meilleure concertation, pouvez-vous nous confirmer que vous allez maintenant enfin vous mettre à la table des discussions avec la Secrétaire d'Etat ?
3. Dans ce même cadre et au vu de l'ensemble du contexte et des faits que j'ai développés plus haut, comment justifiez-vous que votre position de « zéro logement » sur le Champ soit une

position qui défende l'intérêt général et non des intérêts particuliers ?

4. Par ailleurs quand vous évoquez la ZAD que deviendrait, selon vous, le Champ, de quelle ZAD exactement parlez-vous ? Je n'ai, à part vous, entendu personne, ni même les acteurs de la Ferme, évoquer cette formule. Plutôt, à l'inverse, les conclusions des acteurs de la Ferme concernant la construction étaient de rappeler qu'il s'agit d'une décision politique et qu'ils renvoyaient la balle vers le politique. Ils ne s'opposent donc pas sur le principe de construction. Vous seul évoquez une ZAD... Dois-je en conclure que vous l'organiserez vous-même ? Enfin, pouvez-vous nous confirmer que le soutien aux ZADistes que vous évoquez est bien une position officielle de l'ensemble du Collège ?
5. Comme évoqué également lors de notre dernière séance et malgré vos accusations de « chantage » et vos propos d'« eau qui coule sur [vous] comme l'eau sur un canal », le Ministre-Président me confirme bien, suite à une question écrite que je lui ai adressée, que les articles 81 et 82 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire pourraient bien s'appliquer directement à la Commune. S'il faut indemniser la SISF du Logis-Floral pour le terrain, les conséquences budgétaires – que l'on peut estimer à 15.000.000€, soit plus de 1.000€ par ménage installé dans notre commune – pour les finances de la commune ne seraient-elles pas démesurées, surtout quand l'on sait que de nombreuses infrastructures, comme les trottoirs, mériteraient d'être rénovées et que le budget nécessaire n'est, pour ces projets-là, pas débloqué ?
6. De manière plus générale, quelles sont maintenant les prochaines échéances concernant le dossier Chant des Cailles ? À quel calendrier pouvons-nous nous attendre ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements et vos réponses.

[1] <https://www.lesoir.be/406536/article/2021-11-15/bruxelles-des-logements-ou-de-lagriculture>